

TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN SEJOUR DE VACANCES

Démarche à effectuer

Votre enfant doit se rendre en piscine ou plan d'eau pour effectuer ce test. Seules les personnes titulaires d'un des diplômes suivants peuvent faire passer ce test :

- Titre du maître-nageur sauveteur
- BNSSA (Brevet National de Sécurité de Sauvetage Aquatique)
- BEES (Brevet d'état d'éducateur Sportif) dans l'activité nautique ou aquatique

Remettez-lui ce document.

Une fois le test effectué, le maître-nageur sauveteur complétera l'attestation ci-dessous :



DOCUMENT À FAIRE PARVENIR À L'ASSOCIATION «LES PIEDS A TERRE »

ATTESTATION-TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES

Je soussigné :

Nom :Lieu d'exercice :

Prénom :

- Titulaire du titre de maître-nageur sauveteur
- Titulaire du brevet national de sécurité aquatique
- Titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif pour l'activité
- Représentant des autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Atteste que l'enfant :

Nom : Prénom :

Né (e) le : À :

Possède la capacité à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique dans le cadre du test défini de l'arrêté du 20 juin 2003 modifié.

Le test a été réalisé : avec brassières sans brassières

**Tampon de l'organisme
ou de l'établissement du signataire :**

Fait à :

Le :

Signature :

Arrêté du 20 juin 2003 modifié :

En séjour vacance la pratique des activités de canoë kayak et disciplines associée est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA).
- une personne titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée
- les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.



Les Pieds à Terre
Le bourg
43380 Chilhac

06 28 69 83 56
lespiedsaterre43@gmail.com
www.lespiedsaterre.fr

Association loi 1901
siret : 805 317 682 00013

